

## Conseil en irrigation

### Les + OBJECTIFS

→ Accompagner les agriculteurs dans leur projet d'irrigation, en apportant un conseil :

- **Technique** : choix de l'équipement, dimensionnement, contact fournisseurs...
- **Réglementaire** : dossier loi sur l'eau lié à la ressource : forage, prélèvement en rivière, retenue.
- **Financier** : accompagnement dans la démarche de demande d'aides (si possible).

### Pour QUI ?

→ Tous les agriculteurs experts ou non-initiés dans le domaine de l'irrigation.

# Service et prestation

## Nos solutions d'accompagnement



### NOTRE SERVICE :

Pour tout projet « irrigation », la première visite du technicien sera gratuite. Elle permettra de poser les bases du projet (forage, choix de la distribution...). Ensuite, l'exploitant choisira la prestation la plus adaptée à son projet.

**Aspects techniques :** dimensionnement du projet d'irrigation :

- Station de pompage (choix de la pompe débit/pression).
- Aménée de l'eau (longueur/diamètre).
- Choix de la distribution (aspersion, goutte à goutte...).
- Raccordement électrique.

Dimensionnement d'un bassin de stockage : création d'un plan de l'ouvrage avec les différentes côtes.

**Aspects réglementaires :**

- Instruction des demandes et étude d'impact d'incidence pour la création de puits.
- Instruction des demandes et étude d'impact pour le prélèvement en rivière.
- Étude d'impact et faisabilité d'une création de retenue (loi sur l'eau, règles d'urbanisme...).
- Appui sur les aspects réglementaires d'un projet d'irrigation : loi sur l'eau, DICT...
- Instruction du dossier de subvention (si possible).

**Pour les projets collectifs :**

- Étude technique et réglementaire.
- Rédaction d'un cahier des charges.
- Rédaction d'un règlement intérieur sur l'utilisation de l'ouvrage.
- Choix de la structure porteuse.

*IMPORTANT : la Chambre d'agriculture a un rôle consultatif et en aucun cas interfèrera dans les choix du groupe. La mise en oeuvre du projet sera dans tous les cas sous la responsabilité du client.*

Cette prestation est réalisée par des conseillers experts en hydraulique, aspects réglementaires, techniques, d'émergence de projets et d'animation.

### DOCUMENTS REMIS :

**Pour le volet technique :**

- Les formulaires administratifs pré-remplis (DICT, raccordement...).
- Les coordonnées des partenaires spécialisés dans les projets d'irrigation.
- Un plan de votre projet d'irrigation (station de pompage, réseau de transport, hydrants, retenue...).
- Un cahier des charges présentant votre projet pour votre(vos) revendeur(s).

**Pour le volet réglementaire :**

- Le dossier création de puits accompagné de l'étude d'incidence déposée à la DDT.
- Une copie de l'arrêté préfectoral pour les prélèvements en rivière.
- Un plan de votre projet retenu ainsi que la demande de travaux.

### BÉNÉFICIAIRE CLIENT :

- Expertise technique actualisée en continu.
- Bonne connaissance de tous les aspects techniques / réglementaires et financiers de votre projet.
- Bonne connaissance des milieux et des contraintes réglementaires.
- Une équipe compétente.



## Infos pratiques

### Contacts

Patrice Denis  
03 88 74 13 13  
patrice.denis@alsace.chambagri.fr

Jonathan Dahmani  
03 89 20 97 54  
jonathan.dahmani@alsace.chambagri.fr

### Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet :  
[www.alsace.chambre-agriculture.fr](http://www.alsace.chambre-agriculture.fr)

*Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.*